
Ville de Trois-Rivières

(2023, chapitre 5)

Règlement modifiant le Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) afin de créer des aires d'affectation du sol Aire écologique et récréative ainsi que Parc et espace vert à même une partie de l'aire d'affectation Résidentielle près de la rue Notre-Dame Ouest

1. Tel que cela apparaît à l'annexe I et II du présent règlement, le plan intitulé « Affectations du sol » de l'annexe 1 du Règlement sur le plan d'urbanisme (2021, chapitre 125) est modifié de manière à créer des aires d'affectation du sol Aire écologique et récréative « AER » ainsi que Parc et espace vert « PEV » situées à même une partie de l'aire d'affectation du sol Résidentielle « RES » localisée à proximité de la rue Notre-Dame Ouest.

2. Les annexes I et II font partie intégrante du présent règlement comme si elles étaient ici reproduites au long.

3. Le présent règlement entre en vigueur, par l'effet du deuxième alinéa de l'article 25 du décret 851-2001 pris par le gouvernement du Québec le 4 juillet 2001, le jour de sa publication.

Édicté à la séance du Conseil du 17 janvier 2023.

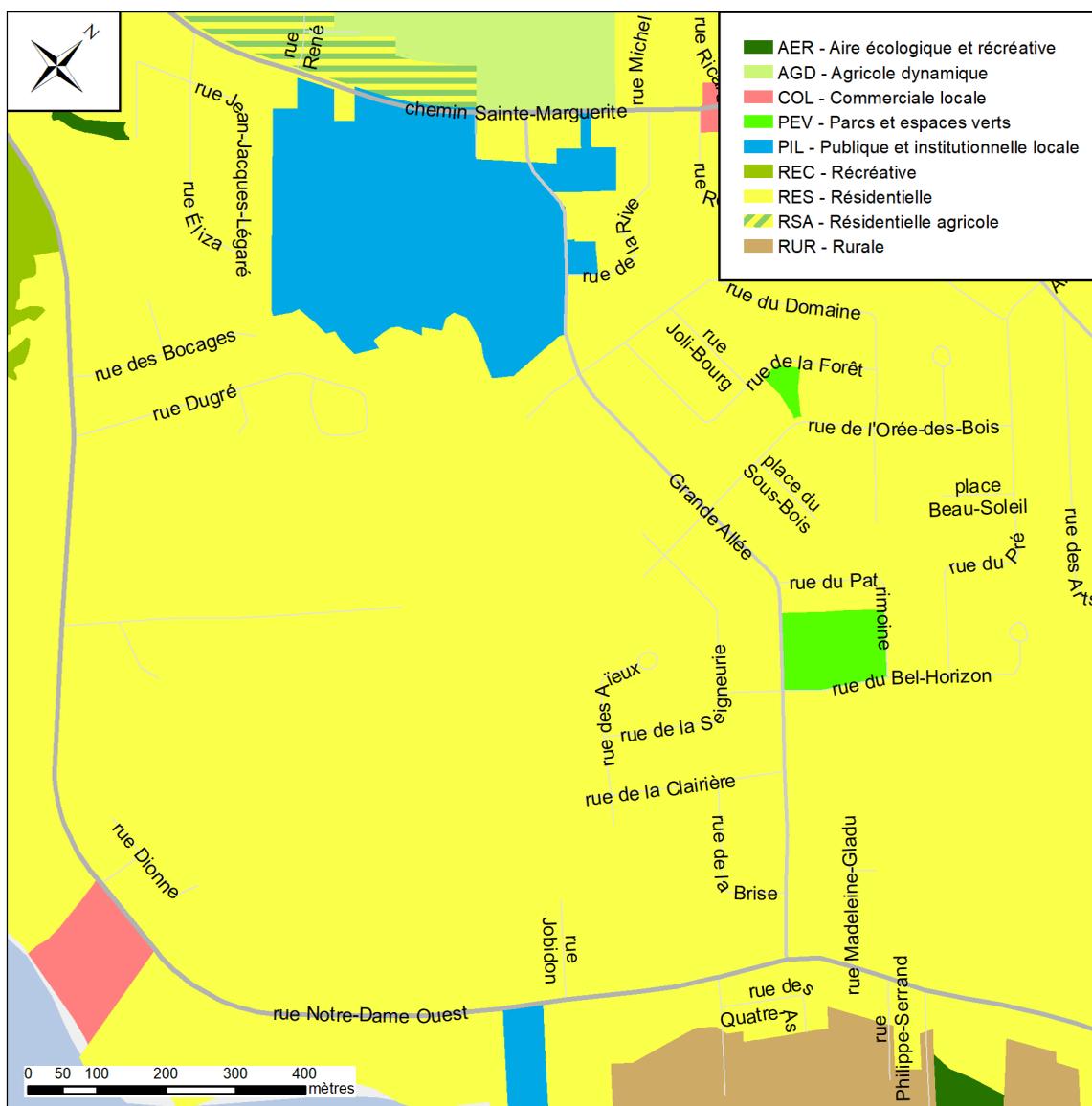
M. Jean Lamarche, maire

M^e Yolaine Tremblay, greffière

ANNEXE I

AFFECTATIONS DU SOL (ACTUEL)

(Article 1)



ANNEXE II

AFFECTATIONS DU SOL (PROPOSÉ)

(Article 1)

